

■ **Barestant Sàrl, à Carouge (GE)**, CH-660-1890998-9, achat, vente, gestion et exploitation d'établissements publics (FOSC du 16.11.1998, p. 7820). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution est abrogée conformément à l'art. 628 al. 4 CO. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Les deux parts de CHF 25'000 chacune sont divisées en 500 parts de CHF 100 qui se répartissent ainsi: Rodriguez José-Luis fils et Rodriguez Richard, chacun pour 250 parts de CHF 100. Nouveaux statuts du 25.06.2009. Selon déclaration du gérant du 25.06.2009, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.

Registre journalier no 12129 du 03.08.2009 / CH-660.1.890.998-9 / 05185988